Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 05/06/2026
Publié le
ID : 035-213502172-20260528-202634-DE

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
COMMUNE DE LE PERTRE
Mairie – 2 place de l'église
35370 LE PERTRE

Nombre de membres titulaires : 15
Nombre de présents : 14
Qui ont pris part au vote : 15

SEANCE DU 28 MAI 2026

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-six, le 28 mai, le conseil municipal de la commune de LE PERTRE**,** étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, à 20h30, après convocation légale du 20 mai 2026, sous la présidence de monsieur Aurélien THÉBERT, le maire.

Étaient présents (14) : Thébert Aurélien, Thiken Christine, Hubert Philippe, Dorgère Magali, Lorho Pascal, Ronceray Dominique, Groussard Éric, Poirier Anne-Marie, Roulin Anita, Thébert Mickaël, Pottier Stéphane, Monnier Xavier, Serrand Caroline, Bellayer Angélique

Absents excusés (1) : Croissant Élodie
Absents excusés ayant donné pouvoir (1) : Croissant Élodie donne pouvoir à Serrand Caroline
Secrétaire de séance : Bellayer Angélique

2026/34 – Vote du compte financier unique 2025 – Budget Locaux professionnels

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu la délibération 64/2023 du 14/09/2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;
Vu l'avis du comptable public en date du 22/08/2023 pour l'application anticipée du référentiel M57 pour la commune de LE PERTRE au 01/01/2024 ;
Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 ;
Vu le Compte Financier Unique 2025 ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 05/06/2026
Publié le
ID : 035-213502172-20260528-202634-DE

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit :

Section d'Investissement

Dépenses	Prévisions	89 000,09
	Réalisations	46 896,34
	Restes à réaliser	32 560,00
Recettes	Prévisions	89 000,09
	Réalisations	254 451,18
	Restes à réaliser	-

Section de Fonctionnement

Dépenses	Prévisions	318 848,21
	Réalisations	279 567,35
	Restes à réaliser	-
Recettes	Prévisions	318 848,21
	Réalisations	279 216,89
	Restes à réaliser	-

Résultat de clôture de l'exercice 2025

Résultat d'investissement	**207 554,84**
Résultat reporté 2024	11 882,81
Résultat cumulé	**219 437,65**

Résultat de fonctionnement	**-350,46**
Résultat reporté 2024	41 948,21
Résultat cumulé	**41 597,75**

Résultat global **261 035,40**

Considérant que pour le vote du CFU, M. le Maire doit quitter la salle, le conseil municipal siège sous la présidence de Mme Thiken, conformément à l'article L2121-14 du C.G.C.T.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :
- d'approuver le Compte Financier Unique 2025 du budget des locaux professionnels,
- de déclarer toutes les opérations de l'exercice 2025 définitivement closes,
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser
- donne pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susvisés
Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance

Le Maire, Aurélien Thébert

MAIRIE LE PERTRE
COMMUNE LE PERTRE
35370 ILLE-et-Vilaine